

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 25 septembre 2019 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

-----

**Présents** : Mmes, Beaumatin, Goncalves, Guérout, Guiet, Veubret, Mrs Giraudeau, Guéret, Ingrand, Massé, Pertus, Renaux, Zimmermann.

**Pouvoirs** : M Prineau à Mme Guiet

**Absents excusés** : Mme Vrignon, Mr Prineau

**Absent** : Mr Cousset,

**Secrétaire de séance** : Mme Beaumatin

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Présents : 12

Nombre de votants : 13

#### **1. Changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du 2 Juin 2019 approuvant le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui devient Eau 17.

Monsieur Le Maire donne lecture de la note de synthèse transmise par le Syndicat des Eaux. Vu la délibération du comité du Syndicat des Eaux de Charente Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant le changement de dénomination et la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat,

Considérant que conformément à la procédure prévue aux articles L 5211-20 du Code Général des collectivités territoriales, les membres adhérents du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal approuve le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui devient Eau 17.

#### **2. Modification statutaire du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Comité du Syndicat des Eaux, réuni le 20 juin 2019, de modifier ses statuts afin de prendre en compte :

Les conséquences de la loi NOTRe et de la loi Ferrand ;

La représentation des EPCI ainsi que celles des communes à travers des collègues ;

Le nombre des membres du bureau qui sera fixé par le Comité ;

Les commissions territoriales qui seront calquées sur le périmètre des EPCI ;

Les activités accessoires : eaux pluviales urbaines et la DECI

Monsieur Le Maire donne lecture de la note de synthèse transmise par le Syndicat des Eaux ainsi que du projet des statuts.

Vu la délibération du comité du Syndicat des Eaux de Charente Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant la modification des statuts,

Considérant que conformément à la procédure prévue aux articles L 5211-20, L 5212-6, L 5212-7, L 5218-8 et L 5711-1 du Code Général des collectivités territoriales, les membres adhérents du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération

### **3. Adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (Eau 17) de la Ville de Saintes aux compétences eau potable et assainissement collectif**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 06 juin 2019, la ville de Saintes a demandé son adhésion au syndicat pour les compétences eau et assainissement collectif.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Comité du Syndicat des Eaux, réuni le 20 juin 2019, d'accepter l'adhésion de la Ville de Saintes pour les compétences eau potable et assainissement collectif ; la compétence assainissement non collectif ayant déjà été transférée.

Le Président donne lecture de la délibération du Comité Syndical.

Vu la délibération du Comité du Syndicat du 20 juin 2019,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5212-16.

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (Eau 17) de la Ville de Saintes pour les compétences eau potable et assainissement collectif.

### **4. Remboursement par Groupama**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a signalé à Groupama, Assureur de la commune :

L'accident qui a eu lieu le 11 mars 2019 à l'atelier communal : Rupture de l'axe de l'attelage du tracteur provoquant la chute de l'épareuse.

Le dossier a été transmis à l'assurance GROUPAMA qui a décidé de prendre en charge une partie de ce préjudice soit 735,05 € au titre du remplacement du carter de protection inférieur arrière de l'épareuse selon le rapport d'expertise.

Le Conseil Municipal accepte le règlement par GROUPAMA de la somme de 735,05 € correspondant au remboursement d'une partie du préjudice.

### **5. Questions Diverses**

Les élections municipales auront lieu le 15 et 22 mars 2020

Monsieur Le Maire se représente et 6 conseillers ne se représentent pas

La cérémonie du 11 novembre aura lieu le vendredi 8 novembre à 11 heures avec la participation des élèves des classes de la Vergne

Des devis ont été demandés pour l'installation de bâches à incendie sur la commune

Une bâche est prévue Rue Principale et une autre sur La Touche

Une réunion avec les pompiers à ce sujet est prévue le 10 octobre 2019

Des travaux de rénovation de l'allée centrale et de peinture sont prévus dans l'église courant de l'année 2020

Une réunion est prévue le 02 octobre pour la révision du PLU

Le nettoyage et le broyage du marais communal va être effectué par une société agréée

Suite à son départ à la retraite à la fin de l'année, Madame DUPONT sera remplacée par une personne vivant à La Touche pour le ménage des locaux

La Vergne le 26 septembre 2019

Le Maire,

Alain INGRAND